

Chronique de documentation

J. D.

Volume 42, numéro 4, 1975

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1103838ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1103838ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (imprimé)

2817-3465 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

D., J. (1975). Compte rendu de [Chronique de documentation]. *Assurances*, 42(4), 352–357. <https://doi.org/10.7202/1103838ar>

Chronique de documentation

par

J. D.

352

Les entreprises de William Price. La noblesse canadienne en 1767: un inventaire. Dans *Histoire sociale*, revue de l'Université d'Ottawa et de Carleton University, Ottawa, no 1. Avril 1968.

Nous nous excusons d'être en retard pour signaler cette revue au lecteur et, en particulier, deux études qui nous ont intéressés. D'abord, cet article de Mlle Louise Dechêne, consacré à un homme et à l'une des industries les plus vieilles du pays: la coupe du bois, base de l'empire des Price, comme elle l'était pour les entreprises de Philemon Wright, à l'autre extrémité du Bas-Canada. Puis des notes de lecture de M. Fernand Ouellet.

La revue est sous la double direction de M. Marcel Trudel de l'Université d'Ottawa et de Stanley R. Mealing de Carleton University. Il y a là une collaboration à signaler dans un pays bilingue où les rapprochements sont souvent difficiles.

A study of Foreign Banking in Canada, par C. E. Ritchie, President and Chief Executive Officer of the Bank of Nova Scotia. Toronto.

Dans cette brochure, M. Ritchie étudie la question des opérations bancaires faites au Canada par les établissements étrangers. Assez curieusement, si la création d'une banque détenue par des capitaux extérieurs est chose difficile, sinon impossible, des opérations bancaires peuvent être faites de

diverses manières: placements, opérations de change ou même réception de dépôts par l'entremise de sociétés de fiducie dont on détient les actions. M. Ritchie suggère qu'on contrôle ces opérations par une législation nouvelle, tout en indiquant les avantages et les inconvénients. Point de vue intéressé, assurément, mais ne manquant pas d'à-propos et fort bien documenté.

Dictionnaire bibliographique du Canada français, par Victor Barbeau et André Fortier. Édition de l'Académie Canadienne-française, 163 est, rue Saint-Paul, Montréal. 353

Voilà un grand ouvrage auquel travaillent MM. Victor Barbeau et André Fortier depuis plusieurs années. On y retrouve le goût de Victor Barbeau, en particulier, pour les choses bien faites, précises, valables tant par la forme que par le fond. Il présente son dictionnaire partiellement ainsi: « Du recensement auquel nous avons procédé naîtront sûrement des rapprochements, des comparaisons, se noueront des filiations, des parentés, surgiront enfin, des points de repère, des aperçus qui élargiront et éclaireront notre horizon. En même temps qu'une vue plus juste du milieu et de l'époque dans laquelle les livres s'insèrent, nous y gagnerons une meilleure intelligence des besoins obscurs qui les ont suscités, des courants de pensée qui les ont ou favorisés ou contrariés. S'il est admis que chacun d'eux réfléchit un coin de la couleur du temps, à quelle perspective nouvelle ne nous conduira pas leur ensemble! C'est de l'avoir entrevue qui nous aura inspirés et guidés dans notre tâche. »

Approaches to Handling Medical Malpractice Litigation. *Best's Review*. Novembre 1973. Pages 36 à 40.

Un article intéressant a paru dans *Best's Review* de novembre 1973. Il s'agit du règlement de réclamations rela-

354

tives à la faute, l'erreur ou l'omission du médecin ou du chirurgien. On ne porte pas la cause au tribunal, ce qui augmenterait les frais considérablement et retarderait beaucoup le dénouement; on demande à l'entrée à l'hôpital que le patient signe une formule à l'effet qu'il acceptera de porter son cas devant un tribunal d'arbitrage si, à la suite d'une négligence, d'une erreur ou d'une omission de l'hôpital ou d'un de ses médecins, il subit un préjudice. L'arbitrage peut être obligatoire ou facultatif; mais dès son entrée à l'hôpital le patient accepte que, pour simplifier les choses et pour éviter des frais et des retards s'il a à se plaindre de l'hôpital, c'est à un comité spécialement nommé que son cas sera référé, l'hôpital, le médecin ou le patient s'inclinant devant la décision prise par les arbitres.

Il semble qu'aux États-Unis on ait pu procéder de cette manière dans un très grand nombre de cas, ce qui a permis de hâter l'expédition des litiges et d'éviter qu'ils soient soumis au tribunal, avec tous les retards et les frais ordinaires.

Est-il possible de procéder ainsi au Canada? Assurément. D'un autre côté, pour le faire, il faudrait avoir aussi bien l'assentiment de l'assuré, c'est-à-dire le médecin ou l'hôpital, et celui du patient. Il est permis de croire cependant, que bien peu de gens accepteraient de signer une entente comme celle-là à l'avance, sans trop savoir ce qui se passera durant leur séjour à l'hôpital. De toute manière, il serait bon d'étudier la question, comme on l'a fait aux États-Unis.

Le plus haut montant accordé par un comité d'arbitrage, en vertu de cette entente, a été de \$86.000. Il est évident qu'il y a là une amélioration sensible, tant au point de vue du temps qu'exige le règlement du sinistre que du montant lui-même. Fixé par un jury, il peut atteindre un chiffre imprévisible, accompagné de retards indéfendables, mais courants.

L'auteur cite le cas de la Ross-Loos Clinic qui pratique cette forme de règlement à Los Angeles depuis vingt-quatre ans et dont l'existence a été reconnue par la Cour Suprême de l'État de Californie à trois reprises. Dans l'ensemble, on estime que les montants, fixés en vertu de la convention à laquelle la Clinique se prête, ont permis de régler les sinistres à la satisfaction de chacune des parties et pour des sommes beaucoup moins élevées.

355

Par ailleurs, *Best's Review* mentionne, sous le même titre, une autre pratique courante dans l'état de New York. Voici ce que l'auteur Jacob D. Fuchsberg écrit à ce sujet:

"In 1971 an experimental program was adopted in the Appellate division of the Supreme Court of New York for handling medical malpractice cases in New York County (Manhattan). Presiding justice Harold A. Stevens, working with the Joint Interprofessional Committee of Doctors and Lawyers, initiated a procedure for presenting medical malpractice cases to a special panel of mediators consisting of physicians, lawyers and judges in the hope that the mediation process would result in dispositions at the pretrial stage of litigation — thus reducing expense of time, effort and money to the parties and to the court.

By the use of physicians in a quasi-judicial capacity as part of the court panels, the program was the first to make use of non-lawyer personnel within the judicial framework. The initial enthusiasm generated by this approach among members of the medical and legal communities has been justified by the results. Lawyers and physicians proved themselves capable of working together in a court setting."

Il y a là deux expériences qui méritent, croyons-nous, d'être mentionnées ici car elles apportent aux problèmes du règlement des sinistres, dans le cas d'hôpitaux et de médecins, une solution rapide et, semble-t-il, beaucoup plus satisfaisante dans l'ensemble que l'appel au tribunal.

La Grande Rivière. Revue Commerce, octobre 1974. Montréal.

356 Dans ce numéro, il y a une excellente étude de M. Maurice Chartrand sur les travaux qui se poursuivent tumultueusement dans la région de la Baie de James. Comme il s'agit d'une entreprise énorme qui va avoir des conséquences importantes sur l'économie et la situation financière de la province de Québec, il est intéressant de prendre connaissance du dossier que le directeur de la Revue, avec la collaboration de la Société d'énergie de la Baie James, présente sur la Grande Rivière où se font les travaux. Il contient des photos, des plans par terre et des chiffres qui en font une remarquable étude d'un des plus grands projets d'hydro-électricité que l'on ait exécutés dans notre pays et dans le monde.

L'Irréel, André Malraux. Chez Gallimard, Paris.

André Malraux vient de faire paraître chez Gallimard à Paris, un fort beau livre, peut-être le dernier qu'il consacrera à l'art et à ses plus belles manifestations dans le monde. Malraux avait d'abord écrit des romans, inspirés des événements révolutionnaires en Chine, puis en Espagne. Puis il est venu au livre d'art avec ses musées imaginaires et ses voix du silence. Avec *L'Irréel*, il ferme la bouche. Quel magnifique ouvrage, admirablement illustré, où Malraux présente ses choix les plus récents. Comme je sais gré à *** de me l'avoir offert un jour de Noël, où entouré de mes petits-enfants et soulevé par leur enthousiasme, j'ouvrais les jolis emballages entourant les cadeaux, groupés autour de la crèche que traditionnellement la maîtresse de maison dresse et autour de laquelle elle groupe les santons rapportés un par un de Provence.

Je bute parfois sur certaines phrases de Malraux. Je le perds aussi dans l'expression de certaines de ses idées. Comme il a de la lucidité d'esprit et de goût, cependant.

Thinking ahead — Can private pension plans deliver ? par Robert D. Paul dans Harvard Business Review de septembre-octobre 1974.

La question des rentes viagères et des fonds de retraite du personnel pose un problème sérieux à l'entreprise privée. Imaginées pour une situation normale, les solutions sont bouleversées par l'inflation qui menace de devenir galopante un peu partout. Voici l'opinion de l'auteur: « If inflation, population and labor trends continue as at present, management will have to devise new pension plans to accomodate them ». Voilà un article à lire pour constater l'étendue du problème chez nos voisins du sud, comme dans notre pays.

357

En conclusion, l'auteur ajoute ceci: « To be all effective, future pension plans cannot be like the ones we have today and must take these factors into account. The drawbacks, the advantages, and the alternatives to the present systems need examination. »